Herbicides autorisés à maturité (1/1)

Réalisé par le CADCO et Protect'eau à partir des données du Phytoweb
www.cadcoasbl.be

La décision du **retrait de tous les usages pré-récolte des produits à base de glyphosate** fait suite à une publication de la Commission européenne, le 2 août 2016, invitant chaque Etat membre à faire particulièrement attention aux usages pré-récolte. En effet, l'usage comme dessiccant n'étant pas considéré comme une bonne pratique agricole, il fallait vérifier l'existence et/ou le besoin de cet usage dans les Etats membres.

En Belgique, le glyphosate n'était pas autorisé pour contrôler le moment de la récolte ou optimiser le battage (usage comme dessicant) mais pour lutter contre les adventices en fin de cycle de certaines cultures (céréales, légumineuses). La bonne pratique agricole a évolué et les herbicides autorisés pour désherber la culture semée sont actuellement suffisamment variés. Un traitement au glyphosate est plus approprié en post-récolte, sur les repousses de chaumes et sur des adventices en cours de développement, ce n'est donc plus un traitement sur la culture mais entre deux cultures.

Par conséquent, l'usage dans les cultures suivantes est **retiré** : haricots récoltés secs (sans cosse) ; pois fourragers (récoltés secs) ; fèves et féveroles (récoltées sèches) ; **froment d'hiver/de printemps ; orge d'hiver/de printemps ; seigle d'hiver/de printemps ; avoine d'hiver/de printemps ; triticale ; épeautre**

Les utilisateurs sont priés de respecter cette modification immédiatement, même si les étiquettes des produits disponibles sur le marché n'ont pas encore été adaptées. A partir du 01/07/2018, tous les emballages des produits concernés se trouvant sur le marché devront être munis d'une étiquette conforme à ces retraits.

Tableau 1 : Produits composés de 200 g/l diquat

Autorisé uniquement en avoines

Autorisé contre mauvaises herbes et repousses de céréales ;
Stade d'application : (BBCH **89**) maturation complète, grain dur ;
Formulation SL = concentré soluble **; dose** maximum 2-4 l/ha ; DAR (délai avant récolte) = 7 jours ;
Nombre maximum d'application : 1 ;
Application en localisé, **en combinaison avec un surfactant,** sur céréale versée et selon le développement des mauvaises herbes ;
Uniquement pour l'alimentation du bétail, maximum 1.000g de diquat/ha/12 mois.

CODE	mise à jour 15-02-19 Nom commercial	numéro d'autorisation	Nom commercial	numéro d'autorisation	Zone tampon en mètre et technique anti-dérive en % 50% 75 90 le long des cours d'eau, plans d'eau,…	50% 75 90 le long des fossés de bord de route, de drainage,…
74	BARCLAY D-QUAT	9911P/B	MISSION 200 SL	9585P/B	10 m 6 m 6 m	10 m 5 m 1 m
74	DIQUA	9870P/B	QUAD-GLOB 200 SL avant QUAD	9578P/B		
74	DIQUANET	9584P/B	REGLONE	4781P/B		
74	DIQUANET SL	9811P/B				
74	ENKOR PLUS	9633P/B				
74	FALCON	9642P/B				
74	KALAHARI	9912P/B				